

EXPERTISES TRANSVERSALES

Les droits de préemption « commerciaux » et du locataire d'habitation



La modification des droits de préemption et leur cumul rendent indispensables leur connaissance afin de sécuriser vos transactions, qu'il s'agisse de ventes d'immeubles ou de fonds de commerce.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Sécuriser les transactions
- Se repérer dans la jungle des droits de préemption
- Permettre au praticien de délimiter leurs champs d'application respectifs
- Savoir articuler et hiérarchiser les différents droits de préemption en présence dans le cadre d'une mutation
- Anticiper les difficultés et litiges relatifs à la purge de ces droits



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Formation intégrant l'actualité législative : lois ALUR, ESS, PINEL, MACRON, ELAN et PACTE
- Exemples concrets et illustrations jurisprudentielles
- Dossier documentaire : textes à jour, jurisprudence récente, articles de doctrine



FORMATEUR

Éric MORGANTINI
Juriste consultant du CRIDON LYON

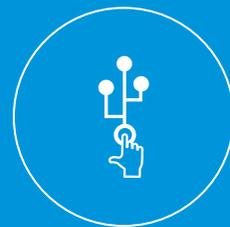


DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

Améliorer sa pratique
quotidienne
Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Connaissance
sommaire des droits
de préemption à
l'occasion des ventes



PLUS-VALUE

Permet d'avoir
une vision globale
des droits de
préemption existants



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

LES DROITS DE PRÉEMPTION « COMMERCIAUX »
ET DU LOCATAIRE D'HABITATION

- Droit des obligations, contrats et biens
- Droit commercial

- 1h · Le droit de préemption des communes en matière commerciale
- 1h · Le droit à l'information des salariés en cas de vente de fonds de commerce ou de cession de participation majoritaire
- 1h · Le droit de préemption du locataire commercial
- 1h · Le congé pour vendre
- 1h · Le droit de préemption consécutif à la première vente après division ou subdivision
- 1h · La vente d'un immeuble de plus de cinq logements
- 1h · Les ventes à la découpe : les accords collectifs